

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL

Date de convocation : 12 mars 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

### Convention de partenariat entre Trivalis et des collectivités adhérentes pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2021 (- 118 kg / habitant). Il reste cependant encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés (les biodéchets par exemple) voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 41 kg / an / habitant en 2022, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

**Considérant** que chaque été, la Vendée accueille plus de 250 000 touristes sur son territoire.

**Considérant** que les consignes de tri pouvant être différentes selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et afin de leur donner quelques astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

**Considérant** que cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur dédié (Littoral Nord Vendée de Noirmoutier à Brem-sur-Mer / Littoral Sud Vendée des Sables d'Olonne à l'Aiguillon-la-Presqu'île). Du 30 juin au 22 août 2024, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets :

- Communauté de communes Océan-de-Monts du 30 juin au 15 juillet
- Les Sables d'Olonne Agglomération du 30 juin au 15 juillet
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août
- Communauté de communes Vendée Grand Littoral du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier du 4 au 22 août
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 4 au 22 août

**Considérant** que l'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités susmentionnées.

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).